

Rémunération des AESH : grille modifiée au 1er mai 2023

Depuis la rentrée 2021 une nouvelle grille de rémunération, avec avancement automatique, est entrée en vigueur. Très attendue, elle permettait de rétablir une injustice longtemps ignorée par les gouvernements successifs: la reconnaissance de l'expérience et de l'ancienneté des AESH.

Par tranche de 3 ans, allant jusqu'à 11 paliers, elle permettait de visualiser l'évolution salariale de chaque AESH.

Hors, au fur et à mesure des augmentations du Smic, la grille est devenue totalement obsolète et l'écart entre les premiers paliers a disparu.

Échelon (durée 3 ans)	Indice Majoré
1 (1er CDD)	335 (334) 341 343 352 353 361
2 (2è CDD)	345 (341) 348 352 353 361
3 (Début CDI)	355 (347) 361
4	365 (357)
5	375 (367)
6	385 (377)
7	395 (387)
8	405 (397)
9	415 (407)
10	425 (417)
11	435 (427)

Il apparaît donc que les 9 premières années de la profession, l'évolution

salariale d'un.e Aesh ait disparu. Quand au 4ème palier, correspondant aux années 10 à 12, le point d'indice ne soit plus qu'à 4 points!

Il est urgent de reconstruire la grille avec une véritable progression de carrière ! Lors d'un récent groupe de travail au Ministère, une nouvelle grille a été présentée mais avec un début de carrière à l'indice 355. Cette grille est déjà obsolète avant même sa mise en place !

Pour la FSU et ses syndicats (SNUipp, SNES, SNUEP), la rémunération reste **insuffisante** et le manque de motivation du gouvernement pour donner une réelle dignité aux Aesh est indigne d'un état qui prend soin de ses plus précaires et des personnes en situation de handicap!

La revendication d'un corps de fonctionnaires de catégorie B reste plus que jamais d'actualité.

Pour plus de détails sur le calcul du salaire:

<https://fsu11.fsu.fr/remuneration-des-aesh-grille-au-1er-mai-2023/>